



34/2023

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le 15 novembre 2023 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Anne-Marie GARNIER – Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia METERREAU, Maire-Adjointe de La Flèche
Monsieur Francis BELLUAU, suppléant de Madame Patricia EDET
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Martine RENAUT, Présidente du SMAEP de la Région Mancelle, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD

Membres absents et excusés

Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21
Quorum : 11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres présents ou représentés : 16

SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Président expose les demandes émanant du Conseil départemental de la Sarthe et de Sarthe Numérique présentées dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique.

Le Conseil départemental de la Sarthe demande au titre de l'année 2024 le renouvellement des postes à temps complet ouverts jusqu'au 31 décembre 2023 :

- 20 postes administratifs de catégorie C
- 8 postes administratifs de catégorie B

- 2 postes administratifs de catégorie A
- 6 postes techniques d'exécution de catégorie C
- 6 postes techniques de catégorie B
- 2 postes techniques de catégorie A
- 1 poste culturel de catégorie C
- 1 poste culturel de catégorie B
- 1 poste culturel de catégorie A
- 1 poste médico-social de catégorie B sur l'emploi d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste médico-social de catégorie B sur l'emploi de moniteur éducateur et intervenant familial
- 10 postes médico-sociaux de catégorie A sur des emplois d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé ou de conseiller en économie sociale et familiale
- 2 postes médico-sociaux de catégorie A sur l'emploi de puéricultrice ou psychologue ou sagefemme
- 1 poste médico-social de catégorie A sur l'emploi de conseiller socio-éducatif

Sarthe Numérique demande au titre de l'année 2024 le renouvellement de deux postes à temps complet ouverts jusqu'au 31 décembre 2023 :

- 1 poste administratif de catégorie B à temps complet dans le cadre du développement de service
- 1 poste technique de catégorie B à temps complet dans le cadre de l'accompagnement aux audits, aux campagnes de raccordement à la fibre et à la fermeture du réseau cuivre

Mesdames CRNKOVIC et LELONG, respectivement vice-présidente et conseillère départementale au conseil départemental de la Sarthe, se sont déportées lors de l'examen et du vote tendant à l'adoption de la présente délibération. Il est relevé que Madame CRNKOVIC dispose d'un pouvoir.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, acceptent ces demandes.

Pour	13
Contre	0
Déports	3

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 novembre 2023
Le Président

